



UNION
NATIONALE DES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES

La Présidente



PRE/JVS

40558

*Objet : Agrément d'une modification
apportée aux statuts*

M. François GRÉGOIRE
Président
UDAF des Hauts-de-Seine
10 bis, avenue du Général Leclerc
BP 30
92211 SAINT-CLOUD Cedex

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le Bureau de l'UNAF, lors de sa séance du 10 octobre dernier, et sur avis de la Commission d'agrément et d'arbitrage, a agréé la modification que l'UDAF des Hauts-de-Seine a apportée à l'article 24 de ses statuts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement,
MA



Marie-Andrée BLANC

P.J. : Agrément

Unaf

AGREMENT

Le Conseil d'administration de l'UNAF,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 211-7 ;

Vu le résultat du vote de l'assemblée générale extraordinaire de l'UDAF des Hauts-de-Seine du 20 juin 2018 ;

Après examen de l'article 24 des statuts modifié de cette UDAF ;

décide :

Article 1^{er} : La modification apportée à l'article 24 des statuts de l'UDAF des Hauts-de-Seine adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018 est agréée.

Article 2 : La présente décision d'agrément sera adressée à l'UDAF des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

La Présidente



PLACE SAINT-GEORGES - 75009
UNION NATIONALE
des
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
N° 01 49 95 36 00 - SIRET 86

Marie-Andrée BLANC